



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CAPACITE PROFESSIONNELLE EN CULTURES MARINES  
EXTRAITS DE L'ARRETE DU 6 MAI 2013 (NOR : TRAM1300313A) ET DE LA NOTE  
DE SERVICE DU 30 AOUT 2013 (NOR : TRAM1316691N)**

**RÉFÉRENTIEL DE COMPETENCES**

**Technique et conduite de production**

- Analyser l'environnement écologique, technique et paysager de l'entreprise.
- Expliciter les cycles de production et analyser les différentes séquences de l'activité
- Mettre en œuvre les méthodes d'observation, les techniques de prélèvement et les techniques de mesure nécessaires au suivi d'une culture marine.
- Intervenir de manière appropriée pour agir contre les prédateurs, compétiteurs, parasites.
- Intervenir sur les individus d'une culture marine.
- Gérer une activité de production.

**Moyens de production**

- Planifier et assurer la maintenance courante des matériaux et matériels constitutifs des équipements et des systèmes d'approvisionnement et de traitement de l'eau.

**Gestion économique de l'entreprise et connaissance de la filière et de l'environnement socio professionnel**

- Identifier la position d'une entreprise dans sa filière et dans son contexte économique.
- Identifier les critères et leurs combinaisons permettant d'inscrire une entreprise de cultures marines, composante d'une filière, dans la démarche de développement durable.

**Réglementation de l'activité des cultures marines**

- Connaître, comprendre et appliquer la réglementation spécifique à l'accession au domaine public maritime ; l'accession au foncier ; l'utilisation de l'espace et impact sur les milieux naturels ou aménagés et la réglementation sanitaire et zoosanitaire.

## REFERENTIEL D'EVALUATION

L'évaluation porte sur la présentation orale devant un jury du projet professionnel lié à l'accès au domaine public maritime à fins de cultures marines.

Le candidat présente un projet professionnel lié à l'accès au domaine public maritime à fins de cultures marines. Une présentation orale complète un rapport écrit. Le document écrit, comprenant au maximum dix pages, est remis par le candidat à l'organisme de formation deux semaines avant la présentation orale.

Le candidat effectue une présentation d'une durée de quinze minutes qui comprend :

- La description du lieu du projet (description physique, productions déjà existantes et enjeux environnementaux) ;
- La description de la production envisagée (mode et caractéristiques de production avec les infrastructures nécessaires) ;
- la présentation des caractéristiques de la filière concernée ;
- la réglementation en vigueur pour la mise en œuvre d'un projet.

Le candidat veille à démontrer les liens entre mode, moyens de productions et enjeux environnementaux dans une situation concrète donnée. Pour ce faire, il s'attache à rappeler le cadre réglementaire dans lequel son projet s'inscrit. Enfin, il prête une attention particulière à situer la production envisagée dans la filière en identifiant notamment les enjeux en termes de sécurité sanitaire.